

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2022/07/09-9

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 09/07/2022,
sous la présidence de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Convention avec Skema Business School

Le conseil d'administration approuve la convention avec Skema Business School telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 25

Majorité des présents et représentés : 13

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 09/07/2022

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 22/08/2022

CONVENTION CADRE

Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence

SKEMA Business School

2022-2025

Désignation des parties :

La présente convention est signée entre l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence et SKEMA Business School pour le développement de leurs établissements de formations. Les parties prenantes sont :

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, ci-après dénommé Sciences Po Aix, Etablissement public d'enseignement supérieur, domicilié 25, rue Gaston de Saporta, 13625 Aix-en-Provence, représenté par son Directeur, Monsieur Rostane MEHDI.

Et

SKEMA Business School, ci-après dénommé SKEMA, dont le siège social est situé, Avenue Willy Brandt, 59777 Euralille et dont l'établissement principal en région PACA est situé au 60, rue Dostoïevski, 06902 Sophia-Antipolis Cedex, représenté par sa Directrice Générale, Madame Alice GUILHON.

Article 1 - Objectifs de la convention

- Permettre l'échange d'étudiants entre les deux établissements notamment dans le cadre de deux dispositifs de double-diplômes et en respectant les procédures d'admission propres à chaque institution ;
- Favoriser la participation conjointe des enseignants (de chacune des institutions signataires) aux actions envisagées (enseignements, projets de recherche, colloques, etc.) ;
- Mettre à profit la complémentarité des enseignements des deux établissements et des thèmes de recherche des équipes de Sciences Po Aix et SKEMA pour favoriser leur collaboration, en termes par exemple d'accès sous conditions de leurs étudiants à leurs programmes respectifs, de développement de programmes d'enseignement conjoints ou de projets de recherche partagés ;
- La présente convention fixe les modalités de cette collaboration. Les annexes qui l'accompagnent fixent les modalités particulières des deux doubles diplômes prévus dans le cadre du partenariat Sciences Po Aix/SKEMA ;
- Le développement de cette collaboration fera l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 2 - Modalités de financement

Les modalités de financement sont exposées dans les annexes de cette convention cadre.

Article 3 - Suivi et modification de l'accord

Toute modification ou renonciation à l'une des dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un accord écrit sous forme d'avenant dûment signé par les parties.

Feront notamment l'objet d'un avenant :

- Toute modification du contenu des enseignements y compris ce qui concerne le volume horaire du cursus « *Double Diplôme* »
- le choix des matières pouvant faire l'objet d'une dispense.

Les responsables des études nommés « *responsable du cursus Double Diplôme* » se réuniront une fois par an pour faire le point sur l'application des présentes. Ils se transmettront réciproquement, en temps utile, toute information intéressant le partenariat instauré par le présent accord.

Article 4 - Durée de l'accord

Le présent accord prend effet à compter de la rentrée universitaire 2022-2023.

Le présent accord est conclu pour une durée de trois ans, dans la limite de la durée de l'accréditation d'AMU à délivrer les diplômes nationaux et de son renouvellement, renouvelable par avenant signé par les deux parties une fois pour la même durée.

Il peut donc être dénoncé à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect du préavis suivant :

- Si la dénonciation intervient dans la période comprise entre le 1^{er} février et le 31 juillet de l'année n, les jurys d'admission du « *Double Diplôme* » seront stoppés en année n+1.
- Si la dénonciation intervient entre le 1^{er} août de l'année n et le 31 janvier de l'année n+1, les jurys d'admission du « *Double Diplôme* » seront stoppés en année n+2.

La dénonciation du présent accord n'a aucun effet rétroactif, elle ne peut jouer que pour l'avenir et garantit la totalité de la formation pour les étudiants ayant déjà débuté le cursus double diplôme.

Article 5 - Clause de confidentialité

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer les informations dont elle aurait eu connaissance, dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution du présent accord, relatives à l'organisation et à la stratégie de l'autre partie.

Chaque partie se porte fort du respect, par ses préposés, de cette obligation de confidentialité.

Article 6 – Droits de propriété intellectuelle

Chaque partie aux présentes conservera l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur ses propres concepts, logos, noms et marques ainsi que sur ses propres outils, documents, supports pédagogiques, services, sites WEB.

Le contenu fourni à l'une des parties par l'autre partie restera la propriété de la partie qui l'a fourni, la partie bénéficiaire étant autorisée à utiliser le contenu selon les modalités qui auront été expressément validées par la partie propriétaire lors de la remise.

Article 7 – Indépendance des parties

La présente convention ne saurait être interprétée comme créant un quelconque lien de subordination ou de représentation, mandat, agence, ou autre rapport analogue entre les parties.

Aucune des parties ne peut engager l'autre partie ou contracter une quelconque obligation au nom ou pour le compte de l'autre partie sans l'accord exprès, préalable et écrit de cette autre partie. Chacune des parties demeure seule et entièrement responsable de tout son personnel et tous ses actes, allégations, engagements, prestations et produits.

Article 8 – Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de différend découlant de la présente convention ou lié à celle-ci, les parties conviennent de se rencontrer afin de chercher à régler le différend par le biais de la négociation ou d'un autre processus approprié de règlement des différends, avant de recourir à toute action devant les tribunaux.

Si aucune solution amiable n'est finalement trouvée, le tribunal compétent pour connaître du différend sera le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Sophia-Antipolis, en deux exemplaires originaux, le

**Pour SKEMA
La Directrice Générale**

Alice GUILHON

**Pour Sciences Po Aix
Le Directeur**

Professeur Rostane MEHDI

Annexe 1 : modalités du « Double Diplôme » MSc SKEMA / diplôme national de Master géré par Sciences Po Aix

Cette annexe fixe les modalités du « double diplôme » entre le MSc de SKEMA business School et les diplômes nationaux de Master gérés par Sciences Po Aix.

L'échange est conclu pour un quota de 5 à 10 étudiants par année par institution. Cet effectif peut évoluer en fonction des demandes exprimées des étudiants dans le cadre du partenariat, sous condition de l'accord des deux parties prenantes.

Chaque étudiant d'échange s'acquitte des frais de scolarité de son institution d'origine :

- L'étudiant SKEMA s'acquitte des frais de scolarité SKEMA et est exonéré des frais de scolarité à Sciences Po Aix.
- L'Etudiant Sciences Po Aix s'acquitte des frais de scolarité de Sciences Po Aix et est exonéré des droits d'inscription de SKEMA.

Chaque étudiant suit la formation de l'organisme d'accueil dans les conditions de droit commun et se trouve soumis aux règles d'obtention du diplôme dans lequel ils sont inscrits.

Cet accord de double diplôme permet d'obtenir les diplômes suivants :

- Pour un étudiant Sciences Po Aix, le MSc SKEMA Business School de la spécialisation concernée
- Pour un étudiant SKEMA, le M2 Aix-Marseille Université du parcours-type concerné

1. Accès possible des étudiants SKEMA ayant validé le M1 (2^{ème} année du PGE) aux diplômes nationaux de Master gérés par Sciences Po Aix par convention avec Aix-Marseille Université

Process d'admission : présentation d'un dossier de candidature portant sur l'excellence académique, l'adéquation de la formation antérieure et la motivation du projet.

Chaque année, au mois de janvier, Sciences Po Aix communique à SKEMA BS la liste des Master 2 concernés par le partenariat à la rentrée suivante.

2. Accès des étudiants de Sciences Po Aix ayant validé 240 crédits ECTS aux MSc SKEMA

Process d'admission : présentation d'un dossier de candidature portant sur l'excellence académique, l'adéquation de la formation antérieure, la motivation du projet et entretien de motivation

Chaque année, au mois de janvier, SKEMA BS communique à Sciences Po Aix la liste des MSc concernés par le partenariat à la rentrée suivante.

Annexe 2 : modalités du « Double Diplôme » PGE SKEMA / diplôme de Sciences Po Aix

Cette annexe fixe les modalités du « double diplôme » entre le Programme Grande Ecole de SKEMA Business School et le diplôme de Sciences Po Aix.

1. Sélection des candidats

1.1. Sélection des étudiants SKEMA Business School candidats au « Double Diplôme » Sciences Po Aix / PGE

1.1.1. Condition d'éligibilité

Tous les étudiants engagés dans le Programme Grande École en l'ayant intégré en année de L3 sont éligibles au double diplôme dès lors qu'ils ont validé 240 crédits ECTS.

1.1.2. Sélection pour l'entrée dans le « Double Diplôme »

La sélection dans le parcours se fait suivant 4 étapes :

1. Les candidats seront présélectionnés sur dossier par SKEMA Business School. Le dossier devra contenir au minimum :
 - les performances académiques,
 - un CV,
 - une lettre de motivation
2. Les étudiants suivent la voie de sélection organisée par Sciences Po Aix à l'accès en 4^e année /M1 du diplôme de Sciences Po Aix (sélection sur dossier, suivi d'un entretien).

1.2. Sélection des étudiants de Sciences Po Aix candidats au « Double Diplôme » PGE / Sciences Po Aix

1.2.1. Condition d'éligibilité

Tous les étudiants engagés dans le diplôme de Sciences Po Aix sont éligibles au double diplôme dès lors qu'ils ont validé 240 crédits ECTS.

1.2.2. Jury de sélection pour l'entrée dans le « Double Diplôme ».

La sélection dans le parcours se fait suivant 4 étapes :

1. Les candidats seront présélectionnés sur dossier par Sciences Po Aix. Le dossier devra contenir au minimum :
 - les performances académiques,
 - un CV,
 - une lettre de motivation,
 - Un score de TOEIC ≥ 810 ou un TOEFL ≥ 530 valable au moment de la candidature ou IELTS ≥ 6.5 valable au moment de la candidature.
2. Les dossiers présélectionnés sont transmis à SKEMA
3. Un entretien individuel est réalisé par SKEMA

2. Mise en œuvre du double diplôme PGE SKEMA / diplôme de Sciences Po Aix

2.1. Statut des élèves

Les étudiants suivant la formation bi-diplômante seront inscrits dans leur établissement d'origine. Ils seront également inscrits dans leur établissement d'accueil à titre gracieux jusqu'à obtention de leurs diplômes. A ce titre, ils devront respecter le règlement intérieur de chaque établissement.

Le contrôle de l'acquittement de la CVEC sera effectué par l'établissement où ils s'inscrivent à titre principal.

Tout élève admis dans le « Double Diplôme » sera éligible aux dispositifs de bourses proposés par chacun des deux établissements, dans la mesure où leurs règlements respectifs le permettent.

2.2. Frais de scolarité

Dans le cadre du double diplôme, les droits d'inscription et frais de scolarité seront ainsi établis.

Les étudiants de Sciences Po Aix devront payer des frais de scolarité correspondant à l'année de M1 PGE SKEMA. Durant l'année de M2, ils s'acquitteront des droits d'inscription de Sciences Po Aix et seront exonérés des frais de scolarité de SKEMA.

Les étudiants SKEMA devront payer les droits d'inscription correspondant à la 4e année/M1 à Sciences Po Aix et seront exonérés des frais de scolarité de SKEMA. Durant la 5e année/ M2, les étudiants de SKEMA s'acquitteront des frais de scolarité de SKEMA et seront exonérés des droits d'inscription de Sciences Po Aix.

2.3. Mise en œuvre du programme et nombre de participants

L'accord prévoit la participation de 5 étudiants de chaque institution au parcours de double diplôme par année académique.

Les déroulements des cursus bi-diplômants sont précisés dans les parties 3, 4 et 5 ci-dessous.

2.4. Validation des Acquis

Les règlements de scolarité précisent les conditions de passage en année supérieure ainsi que les conditions d'obtention des diplômes. Ces documents sont mis à disposition des étudiants au début de leur cursus dans l'établissement concerné.

Pour obtenir les deux diplômes, les étudiants devront satisfaire simultanément aux conditions d'obtention du grade Master Programme Grande École SKEMA Business School et du diplôme de Sciences Po Aix.

Toutes les expériences professionnelles et internationales réalisées à partir de la 3^{ème} année de formation, quelle que soit l'institution de référence, seront prises en compte pour évaluer le respect des critères de diplomation des deux diplômes.

2.5. Diplômes obtenus

A l'issue du parcours, et si tous les critères de diplomation sont satisfaits, les étudiants SKEMA Business School obtiennent :

- Le diplôme Programme Grande Ecole de SKEMA Business School
- Le diplôme de Sciences Po Aix
- Un diplôme national de Master géré par Sciences Po Aix par convention avec Aix-Marseille Université

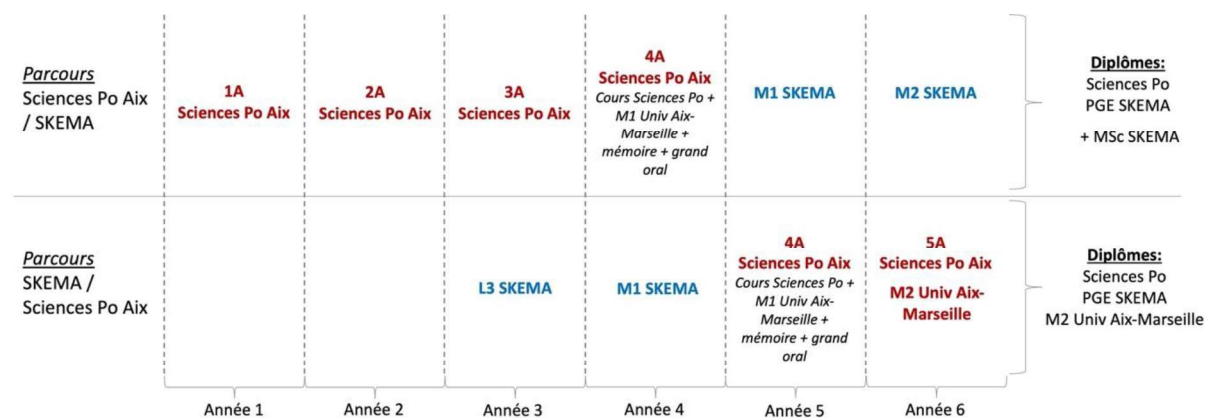
A l'issue du parcours, et si tous les critères de diplomation sont satisfaits, les étudiants Sciences Po Aix obtiennent :

- Le diplôme de Sciences Po Aix
- Le diplôme Programme Grande Ecole de SKEMA Business School
- De manière optionnelle, et sous conditions, un MSc SKEMA Business School correspondant à la spécialisation de M2 réalisée.

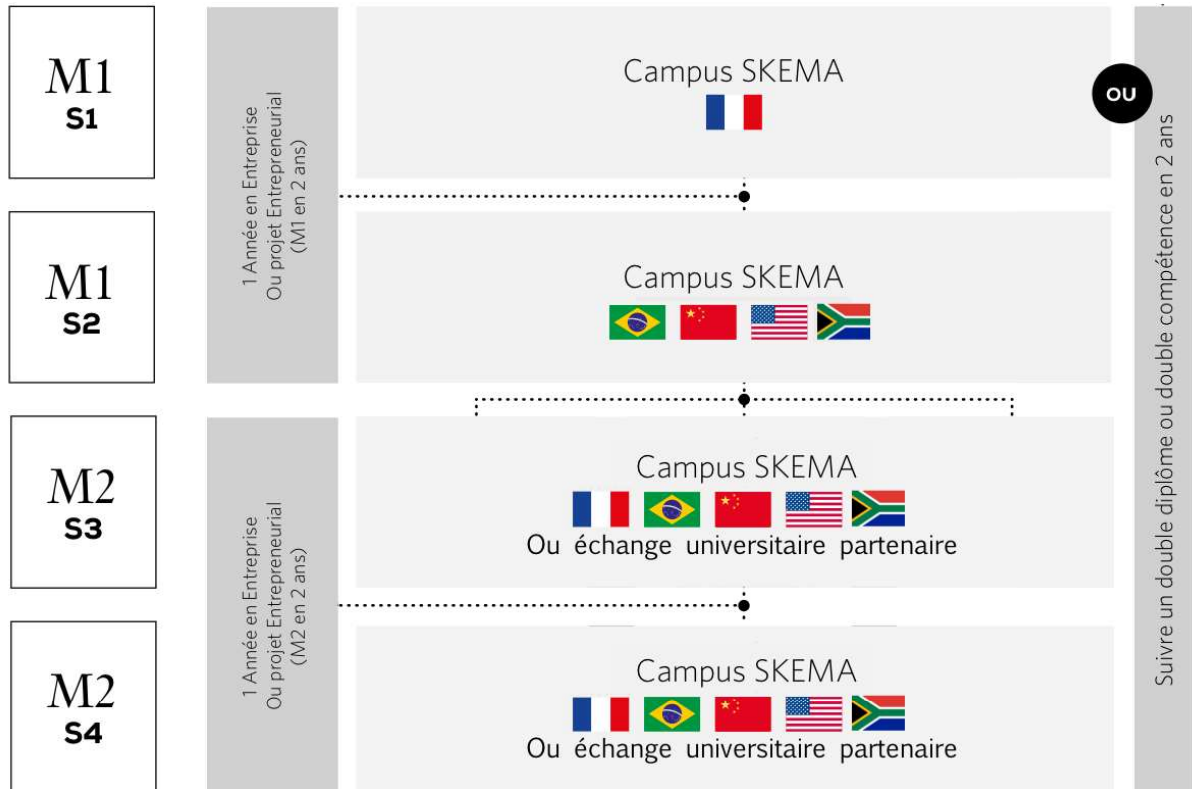
2.6. Abandon du double diplôme

Tout étudiant, s'il le souhaite, peut abandonner le double diplôme. Il sera alors réintégré dans son cursus initial l'année suivante.

3. Schéma général du double diplôme



4. Schéma des études au sein du Programme Grande Ecole SKEMA



Déroulement des études dans le Programme Grande Ecole de SKEMA :

- M1 : enseignement généraliste en anglais des sciences de gestion
 - M1 S3: obligatoirement sur l'un de nos trois campus français
 - M1 S4 : Possible sur les 4 campus internationaux SKEMA et sur le campus de Paris (spécialisation délivrée à Paris soumise à sélection)
- 2 parcours spécifiques intégrables sous conditions dès le M1 S1 :
 - Double diplôme droit européen des affaires (campus de Lille – M1 et M2)
 - Double diplôme contrat des affaires (campus de Lille – M1 et M2)
- La césure en M1 ou M2 n'est pas possible dans le cadre du double diplôme
- M2 : année de spécialisation enseignée en anglais, accessible au sein de nos 7 campus. Chaque année, au mois de janvier, SKEMA BS communique à Sciences Po Aix la liste des spécialisations concernées par le partenariat à la rentrée suivante.

Critères de diplomation du Programme Grande Ecole SKEMA

- Avoir validé 120 crédits ECTS
- Obtenir un score TOEFL ≥ 570 ou TOEIC ≥ 870 ou équivalence précisée dans le livret de l'étudiant
- Avoir un GPA ≥ 2
- Avoir passé un semestre à l'international (soit 4 mois pleins en contexte académique ou professionnel hors du pays d'origine)
- 6 mois d'expérience professionnelle

5. Schéma des études au sein de Sciences Po Aix

La 4^e année du diplôme de Sciences Po Aix et le M1 du diplôme national de master

La 4^e année du diplôme de Sciences Po

Le diplôme de Sciences Po est imbriqué au Master et comporte, outre les matières du M1 choisi, des matières et épreuves spécifiques au diplôme et créditées exclusivement à ce titre.

Certaines d'entre elles sont suivies en 4^e année et créditées au titre de celle-ci :

- **Des leçons de culture générale ;**
- **Une conférence de méthode de langue** qui s'ajoute à la conférence de méthode d'anglais, déjà suivie dans le Master ;
- **Des cours communs fondamentaux**
- **Un cours en langue étrangère à suivre durant le premier et le second semestre**

Conférences de méthode

1^{er} et 2^e semestres

- Culture générale (40 heures)

- Langue vivante : Allemand (40 heures), Espagnol (40 heures), Italien (40 heures), Arabe (80 heures), Japonais (80 heures), Russe (80 heures) ou Chinois (80 heures)
- Module projet professionnel (5 heures) – Semestre 1 uniquement
- Module employabilité (5 heures) – Semestre 2 uniquement
- Sport

D'autres épreuves, enfin, sont subies au terme de la 4e année mais sont créditées au titre de la 5e année du diplôme de Sciences Po Aix :

- Le mémoire
- Le Grand Oral

Spécialisations de M1 accessibles dans le cadre du double diplôme

Chaque année, au mois de janvier, Sciences Po Aix communique à SKEMA BS la liste des diplômes nationaux de master concernés par le partenariat à la rentrée suivante.